



Saleilles

INFOS

MAI 2020 N° 150

PRUDENCE LORS DU DECONFINEMENT !

Le déconfinement a été annoncé par le Premier Ministre à compter du lundi 11 mai 2020... si nous nous en réjouissons tous, il n'en demeure pas moins qu'avec ce retour à une plus grande liberté de mouvement, il convient de garder en mémoire que le COVID 19 est toujours présent et que nous devons tous continuer à appliquer les gestes barrières notamment. Il ne faut surtout pas oublier que ce déconfinement n'a été rendu possible que par les effets positifs des deux mois de confinement et l'investissement sans faille des personnels soignants qui se sont battus, jour et nuit, pour sauver des vies.

En outre, la municipalité n'oublie pas ses agents communaux présents sur le terrain depuis le 16 mars, ceux des services techniques, des écoles, du CCAS et de la Police Municipale qui sont restés mobilisés et ont su se rendre disponibles tous les jours malgré les risques encourus. La ville salue aussi l'engagement et le dévouement des membres de ses associations notamment ceux du Comité des Fêtes, des PICAGULLES, de la Croix Rouge, qui ont permis la fabrication et la distribution gratuite de masques en tissu à la population dès le 3 mai. Durant ces deux derniers mois, nous avons appris les gestes barrières, nous nous sommes adaptés à de nouveaux modes d'échange entre nous impliquant une distanciation sociale... Jusqu'à présent, chacun de nous a su faire le nécessaire pour se protéger et pour protéger les autres... il faut continuer !



ATTENTION : LES MASQUES ET LES GANTS NE SONT PAS RECYCLABLES

Attention, les masques et gants ne sont pas recyclables... Il convient de ne pas les jeter dans les poubelles jaunes mais **dans les poubelles vertes. Merci de veillez à bien respecter ces préconisations.**

ON DECONFINE A LA BIBLIOTHEQUE !

Votre Bibliothèque Municipale (BM) se met à la page avec un service " Drive " à partir du 12 mai 2020

1 - Choisissez :

Sur notre portail :

<https://www.mediatheques.perpignanmediterraneemetropole.fr/in/fr/plaine-du-roussillon>

ou, sur les conseils auprès de vos bibliothécaires par :

- mail : bibliotheque@saleilles.fr

- téléphone : 04.68.88.21.34

2 - Un rendez-vous vous sera alors proposé.

3 - Vous pourrez ainsi en toute sécurité :

- Ramener vos documents empruntés
*soit dans la boîte "retours" (à la porte d'entrée du gymnase José Arrieta),
soit devant la fenêtre n°1 de la BM, muni (e) de votre masque*
- Récupérer vos réservations en fenêtre n°2, muni (e) de votre masque

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour 2020-2021 sont ouvertes : les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site Internet de la commune : <https://bit.ly/3aDT6ce>

Les dates des inscriptions scolaire, périscolaire et au Centre de Loisirs extrascolaire pour la rentrée 2020/2021 sont prévues à la salle polyvalente de la mairie **LE LUNDI 08 ET LE MARDI 09 JUIN 2020 DE 14H00 À 17H00.**

OUVERTURE DU « PORTAIL CITOYEN » SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

La ville s'est doté dernièrement d'un « **Portail Citoyen** » accessible sur son site Internet qui permet de procéder à de nombreuses demandes en ligne sans vous déplacer (affaires scolaires, périscolaires, restauration, état civil, urbanisme...).
Simplifiez-vous la vie en vous identifiant une fois pour l'ensemble de vos démarches !

QUELQUES RAPPELS UTILES DE REGLES D'URBANISME

► MURS MITOYENS :

- Article 653 du Code Civil : *Dans les villes et campagnes « Tout mur servant de séparation entre bâtiment, cours, jardins, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire. »*
- Article 662 du code civil : *« L'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement ni y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre ou sans avoir à son refus fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre.»*

► PPRI DE SALEILLES APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21/02/1997 :

En zone inondable (risque faible, moyen ou fort d'inondations) : « Toute surélévation de clôture existante est interdite ».

► EAUX PLUVIALES / PLANTATIONS :

- Il est conseillé de garder un maximum d'espace n'obstruant pas les eaux pluviales sur votre parcelle pour une meilleure perméabilité des sols.
 - Les distances de plantation par rapport aux limites séparatives sont énoncées par l'article 671 du Code Civil :
 - *Les arbres, dont la hauteur est **supérieure à 2 mètres** doivent être plantés à une **distance minimum de 2 mètres** de la propriété voisine.*
 - *Les plantations de tout type dont la hauteur est **inférieure à 2 mètres** doivent être plantées à une distance minimum **de 0.50 mètre** de la propriété voisine.*
 - *Les eaux pluviales de cour, de toitures et terrasses seront récupérées par tout système d'infiltration d'eaux pluviales de capacité suffisante, adapté à la nature du terrain sans porter préjudice aux fonds voisins, ni modifier les écoulements naturels initiaux. **Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur implanté sous la voirie publique.***
 - De plus, les surfaces non construites doivent être plantés en tenant compte des caractères allergènes des végétaux : les cyprès sont à éviter par exemple.
-

PERMANENCES DES ASSISTANCES SOCIALES

(Bureau dans le hall d'accueil de la mairie)

- **Assistante sociale du Conseil Départemental** : 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois
 - **Mission Locale jeune** : tous les mardis après-midi sur RDV au 04.68.86.71.99
 - **Assistante sociale du CLIC** : 1^{er} jeudi du mois sur RDV au 04.68.87.57.30
 - **Assistante sociale de la CAF** : tous les vendredis matin sur RDV au 0810.25.66.10 ou sur www.caf.fr
-

LE CCAS PROCHE DE VOUS

En période de canicule, il est nécessaire d'être attentif envers soi-même et envers les personnes qui nous entourent. Les symptômes de déshydratation sont les suivants : crampes, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre supérieure à 38 degré, vertiges/nausées et parfois tenir des propos incohérents. Il est bon de savoir qu'à partir de 60 ans, les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé. **Pour cela, il suffit de contacter la mairie ou le CCAS au 04.68.37.70.71.**

Les bons gestes et réflexes à avoir sont : boire régulièrement de l'eau, mouiller son corps et se ventiler, manger en quantité suffisante, éviter les efforts physiques, éviter de boire de l'alcool, maintenir sa maison au frais en fermant les volets et donner et prendre régulièrement des nouvelles de mes proches. Les personnes les plus sensibles sont les femmes enceintes, les bébés, les personnes âgées. Si l'on prend des médicaments, il ne faut pas hésiter à prendre conseil auprès de son médecin.

IMPORTANT : Votre inscription sur cette liste du « PLAN CANICULE » est indispensable car elle permet, à votre CCAS, lors des diverses crises, comme celle du COVID 19, d'identifier et de prendre en charge immédiatement les personnes à risques.

STOP AUX DEPOTS SAUVAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC !

C'est inadmissible!...Cela suffit ! Tels sont les propos des habitants de la résidence « Mas Carcassonne » et des riverains face aux dépôts sauvages en tout genre qui jonchent les abords du bâtiment. Ce sentiment est aussi partagé par :

- La municipalité qui ne cesse d'envoyer ses personnels ramasser régulièrement les tas d'immondes déposés à même le trottoir qui gênent la libre circulation des piétons et dégradent le cadre de vie.
- L'office public HLM « Roussillon Habitat » qui cherche désespérément une solution pour éviter ces amoncellements (fermeture de la résidence par des grilles afin que des personnes extérieures ne viennent déposer leurs encombrants, aménagement de l'espace en concertation avec la mairie et les services de « Perpignan Méditerranée Métropole » par la mise en place des nouvelles colonnes aériennes de proximité...). **Face à ces incivilités sur le domaine public, la municipalité passe la vitesse supérieure et d'appliquera désormais des sanctions strictes :**
 - Toute personne qui sera prise en train de déposer, d'abandonner ou de déverser en lieu public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, des déchets, des déjections, matériaux ou liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que cela soit, fera l'objet d'une contravention de la 3ème classe prévue et réprimée par l'article R.633-6 du Code Pénal, à savoir, une amende de 68 euros.
 - En application de l'article R.635-8 alinéa 1 et 2 du Code Pénal, sera également sanctionné d'une contravention de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende, le fait de déposer et d'abandonner des ordures transportées à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé de la commune.
 - Enfin, conformément à l'article L.541-46 du code de l'Environnement, cette sanction peut être portée à 2 ans de prison et 75.000 euros d'amende s'il s'agit d'une entreprise prise en flagrant délit.

Enfin, nous vous informons qu'une caméra va être positionnée à proximité de la résidence afin de prendre les contrevenants en flagrant délit.

LE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS DANS LA VILLE

Un problème récurrent nous a été signalé, celui du stationnement des véhicules sur les trottoirs, obligeant les piétons, adultes, enfants, poussettes à descendre sur la voie de circulation.

Après réflexion, il nous est apparu évident qu'une interdiction totale de stationner sur les trottoirs ne paraissait pas possible sur l'ensemble de la commune.

En revanche, il est envisageable de sanctionner les conducteurs qui préfèrent se garer sur les trottoirs situé devant chez eux, alors que des emplacements de stationnement libres se trouvent en face ou à proximité sur des parkings communaux.

La municipalité a donc décidé de mettre en place la procédure suivante :

- Dans un premier temps, la rédaction d'un avis d'information et de distribution au coup par coup sur les pare-brises des véhicules en infraction.
- Dans un deuxième temps, la verbalisation des contrevenants qui ont été avertis au préalable et dont le comportement négligent aura été constaté.

Cette problématique n'est pas nouvelle et elle avait poussé la municipalité à prendre, dès 2010, un arrêté municipal en ce sens.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SOUTIENT LES ENTREPRISES

La chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie et les réseaux des CCI locales ont mis en place une plateforme d'entraide gratuite pour aider les entreprises à trouver les équipements nécessaires à leur reprise d'activité.

Cette plateforme gratuite www.ccientraidefrance.fr a pour objectif de rassembler et de promouvoir les offres et demandes solidaires (dons, mise à disposition, ventes...) d'entreprises ou d'associations, pôles, filières d'entreprises, de tout secteur et de toute taille, le tout sans connexion préalable.

Cette plateforme d'annonces permet aussi de faciliter les recherches et les approvisionnements des entreprises en équipements, matières, produits, services et prestations, notamment en masques, gel, visières, désinfection des locaux...

Ces produits sont nécessaires à la continuité et à la reprise de l'activité des entreprises prioritaires (industrie, commerce, services, artisanat, agriculture, économie sociale et solidaire) pendant les périodes difficiles qu'elles traversent www.ccientraidefrance.fr.

INFORMATIONS SUR LES CIRCULATIONS DES BUS A PARTIR DU 18 MAI

Récapitulatif des modalités de fonctionnement du service de transport Sankéo à compter de lundi 18 mai prochain.

A COMPTER DU LUNDI 18 MAI, LES HORAIRES DES BUS SANKÉO RETROUVENT UN FONCTIONNEMENT QUASI NORMAL (PÉRIODE SCOLAIRE) :

LIGNES RÉGULIÈRES

- Les lignes A, B, C, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 25 circuleront aux horaires habituels ;
- Les lignes NCMI et Nitbus ne seront pas assurées.

SERVICES SCOLAIRES

- Les services destinés au transport des élèves de maternelles et de primaires circuleront normalement ;
- Les services destinés aux collégiens et à destination de la gare routière circuleront aux horaires habituels excepté (informations détaillées sur le site www.sankeo.com - voir fiches correspondantes dans l'onglet Se déplacer / horaires / dépliants scolaires) : **Les services à destination des collèges Notre Dame des Anges (Espira de l'Agly) et Saint Jean (Perpignan) seront maintenus aux horaires habituels ; n'ayant pu être adaptés aux nouveaux horaires de fonctionnement des établissements. Les parents des élèves concernés ont été informés par les établissements.*

GRDF COMMUNIQUE

Les Saleillencs pourront bientôt bénéficier des nouveaux services du compteur communicant gaz.

GRDF a engagé cette phase opérationnelle, depuis le mois de décembre 2019, et va la continuer courant de l'année. 500 compteurs vont être remplacés sur la commune par l'entreprise CODICE.

Pour un déploiement dans des conditions optimales, un dispositif d'information auprès des clients gaz a été mis en place :

- Un premier courrier présentant le compteur communicant et ses fonctionnalités sera envoyé par GRDF avec pour but d'informer le client du nom de l'entreprise désignée par la pose et rappellera la gratuité de cette installation.
- Un deuxième courrier envoyé par l'entreprise de pose précisant de la date et le créneau horaire et si la présence du client est nécessaire selon que son compteur se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de son logement. Une hotline (Tél : 09 70 73 65 98) permettra au client d'avoir de plus amples informations et de modifier son rendez-vous si nécessaire.
- Un sms, mail ou courrier de rappel pour la confirmation du rendez-vous (24 h avant le rendez-vous).
- Suite à la pose, GRDF informera le client dès que ses données de consommation seront accessibles sur son espace en ligne personnalisé et sécurisé.

ASSOCIATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, l'activité des associations de Saleilles utilisant des salles communales est suspendue jusqu'à nouvel ordre et, dans tous les cas, jusqu'à la rentrée de septembre.

ANNONCES

« O SOLEIL GOURMAND » Votre snack a réouvert depuis le 1^{er} mai, midi et soir sauf le lundi. Possibilité de passer commande par téléphone dès 10 heures du matin tant pour le midi que pour le soir. **Vous pouvez nous joindre au : 04.68.22.90.61.**

LE PANIER DU ROUSSILLON ET LE CLOS D'ELPIS vous accueillent dans leur boutique du mercredi au samedi au 2 rue Denis Papin et vous proposent fruits et légumes, vins et produits du terroir en circuit court. Pour l'ouverture le vendredi 19 juin à partir de 10 h - animations et dégustation en présence des producteurs locaux. **contact : lepanierduroussillon.fr ; leclisdelpis.com.**

A noter sur vos agendas !

En raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, nous sommes au regret de devoir annuler toutes les manifestations et les rassemblements publics jusqu'à la rentrée de septembre, sauf celles relevant d'une impérieuse nécessité comme :

- ▶ **INSCRIPTIONS SCOLAIRES** : lundi 08 et mardi 09 juin 2020 de 14h00 à 17h00, Salle Polyvalente de la Mairie.
- ▶ **DON DU SANG** : mardi 25 août, de 14 h 30 à 19 h 30 à la Salle Polyvalente de la Mairie.